



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE ST-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la
Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, tenue mardi 26
juillet 2022, à 18h00, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis
au 390, rue Principale, Saint-Bernard-de-Michaudville;

Conformément à l'article 153 du Code municipal, l'avis de
convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à
tous les membres du conseil dans les délais prescrits.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - M. Hugo Laporte
Siège # 2 - Mme. Vanessa Lemoine
Siège # 3 – M. Jean-Paul Chandonnet
Siège # 4 – Mme. Isabelle Hébert
Siège # 6 – M. Léonard Gaudette

Sont absents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 5 – Mme. Christine Langelier

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Guy Robert.

La personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert informe le
conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le
faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel
que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au
présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit M. Guy
Robert, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière,
assiste également à cette séance.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
 2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 3. **Modification de la résolution 2022-03-25 Volet AIRRL-
Ponceau Sarasteau**
 4. **Réparation du « Bulltank » et réfrigérateur des loisirs**
 5. **Période de questions**
 6. **Levée de l'assemblée**
-

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Guy Robert déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022.07S.01

EN CONSÉQUENCE
SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉ PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents
QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

3. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2022-03-25 VOLET AIRRL-PONCEAU SARASTEAU

CONSIDÉRANT QUE lors du dépôt de la demande de subvention AIRRL pour le ponceau Sarasteau, la résolution n'était pas conforme tel qu'attendu par le Ministère.

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention est nécessaire à la réalisation des travaux.

CONSIDÉRANT QUE la Résolution 2022-03-25 Volet AIRRL-Ponceau Sarasteau sera remplacée par la Résolution 2022.07S.02 conforme au modèle type du Ministère :

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLETS REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATIONS - RÉFECTION DU PONCEAU DU RANG SARASTEAU

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la municipalité, Mme Lorry Herbeuval, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

POUR CES MOTIFS,

2022.07S.02

SUR LA PROPOSITION de Isabelle Hébert,
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet,
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU ET ADOPTÉ
QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon

les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée, et certifie que Lorry Herbeuval est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

4. RÉPARATION DU « BULLTANK » ET RÉFRIGÉRATEUR DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les équipements doivent être réparés pour le tournoi de balles-donnée du mois d'août.

CONSIDÉRANT QUE le réfrigérateur appartient à la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait prévu au budget, un montant de 1200\$ pour aider les loisirs.

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine

APPUYÉE PAR Hugo Laporte

2022.07S.03

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents QUE le budget alloué et restant (251,63\$) au poste budgétaire 0270120527, serve à couvrir en totalité ou en partie les réparations du « Bulltank », mais que les réparations du réfrigérateur seront reportées.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.

6. LEVÉE DE L'ASSMBLÉE

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine

APPUYÉ PAR Léonard Gaudette

2022.07S.04

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présent QUE cette séance extraordinaire soit levée à 18 :17

Je soussignée, Lorry Herbeuval, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles au poste budgétaire mentionné.

Sous le C.M. :

Je, Guy Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Guy Robert

Maire

Lorry Herbeuval

Directrice générale et greffière-trésorière